

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2023-90

Date de la convocation : 16/11/2023

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 17

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Valentine DION et Françoise PAYEN et MM Roland CANIVENQ, Bruno DAUPHY, Yann DUGARD, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoit SINGLIT et Bruno VALET.

Représentés : M. Dominique DANNAUX donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX, M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Michel MEIS et M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : OUVERTURE DOMINICALES 2024

Vu le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée;

Vu les articles L 313 2-26 et 3L32-2L du code du Travail ;

Considérant que pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail) ;

Vu la délibération n°DC2022/57 en date du 02/06/2022 confiant délégations au Bureau notamment celle d'approuver la liste des ouvertures dominicales autorisées conformément au Code du Travail ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vouziers en date du 19 octobre 2023 fixant la liste des 12 dimanches pour lesquels une dérogation est appliquée ;

Considérant que l'EPCI est sollicité pour remettre un avis conforme ;

.../...

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire rend un avis conforme, à l'unanimité, pour l'ouverture des douze dimanches suivants, pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, pour les commerces de détail en magasin non spécialisé :

- Les 13, 20 et 27 octobre,
 - Les 3, 10, 17, 24 novembre,
 - Les 1, 8, 15, 22, et 31 décembre 2024.
-
- CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN



Le Président,



Benoit SINGLIT